

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

3^{ème} **Commission**

N° CP-2016-3-3-2

Service instructeur

DIAT - Mission aménagement et grands projets

Service consulté

TRES HAUT DEBIT ALSACE : CONVENTION DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport propose d'approuver la participation du Département à hauteur d'un plafond de 3 262 758 € au déploiement du Très Haut Débit sur le Haut-Rhin, et vous propose de désigner deux représentants pour siéger aux instances de suivi de ce projet.

Par délibération du 12 octobre 2012, l'assemblée plénière a validé l'engagement du Département dans une politique d'aménagement numérique du territoire en très haut débit, aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, et a approuvé une clé de financement paritaire avec la Région.

Les estimations financières d'alors, qui tablaient sur un besoin de contribution départementale annuelle de 2 M€ sur une durée d'une quinzaine d'années, ont pu être ramenées à des valeurs bien inférieures grâce au recours à une concession de délégation de service public en lieu et place d'un marché de travaux accompagné d'une mise en affermage, comme cela avait été prévu initialement.

En effet, ce recours au mode concessif a permis de faire porter une part significative de l'investissement au secteur privé et, par voie de conséquence, de réduire très fortement les besoins globaux en contributions publiques pour équiper le territoire alsacien en réseau fibre optique.

La contribution attendue du Département du Haut-Rhin ressort à présent à 3 262 758 € et correspond à 50 % de la subvention prévisionnelle versée par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au délégataire régional pour les investissements de premier établissement afférents au territoire haut-rhinois, après déduction des concours de l'État, de l'Europe et des communes ou intercommunalités (ces dernières étant sollicitées à hauteur de 175 € par prise).

Ce montant de 3 262 758 € constitue un plafond et sera versé sur une durée de 7 ans.

La convention jointe au présent rapport, complétée par un tableau des financements prévisionnels, fixe les modalités de versement de cette aide.

Elle précise par ailleurs :

- d'une part, que des représentants du Département seront associés aux instances de suivi du projet,
- et d'autre part, que le Département bénéficiera de la Région, entre le 21^{ème} et le 30^{ème} anniversaire de la délégation de service public, de reversements d'un total au maximum égal à 20,42 % du montant de 15 M€ lequel correspond à l'intéressement que le délégataire s'est contractuellement engagé à libérer au bénéfice de l'autorité régionale concédante qui disposera de la propriété du réseau à l'échéance de la concession.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du projet Très Haut Débit Alsace, jointe au présent rapport, fixant notamment les modalités de versement de la contribution au projet du Département du Haut-Rhin, soit un montant plafonné et non révisable de 3 262 758 € à verser à la Région. L'autorisation de programme (A293) et les crédits nécessaires pour 2016 sont ouverts au BP 2016 sous l'imputation 0-204-60-204123-1342-190 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Région et le Département du Bas-Rhin,
- de désigner deux représentants appelés à siéger aux futures instances régionales d'information et de suivi de la délégation de service public THD Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN